



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-105

OBJET : Convention de formation des élus.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n°92-1208 du 16/11/1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT la formation proposée par Le Campus des Territoires et la nécessité de signer une convention pour la formation « se préparer à agir en élu »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec Le Campus des Territoires dont le siège social est situé 5, rue des Allumettes – les bureaux de l'Arche – 13090 Aix-en-Provence,

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet le 16 juin 2026 pour une durée de 6 heures (de 17h à 23h),

ARTICLE 3 : la Ville d'Etampes prendra en charge les coûts liés à cette formation, d'un montant de 2 700 € net de taxe.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

091-219102233-20260612-VI-DEC-2026-105-AU
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Le Campus du Territoire

Fait à Etampes, le **12 JUIN 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **16 JUIN 2026**